Publié le

ID: 022-212202667-20241112-DB_20241112_06-DE



Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Nombre de Conseiller ères

en exercice: 23 Présentes: 20 Votantes: 23 Procuration: 3

Délibération rendue exécutoire

le: 13/11/2024

Convocation du Conseil Municipal

en date du: 07/11/2024

Affichage en date du : 07/11/2024 Réception en préfecture en date du :

Publication en date du :

18/4/20L4

L'an deux mille vingt quatre Le douze novembre

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Justine LE NY ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Réjane BOSCHER ayant donné procuration à Daniel CORNEE et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Nolwenn BURLOT.

Secrétaire de séance: Stellane BRETON-ANJOT

DB_2024-11-12-06

Marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement rues Marcel Sanguy et des Martyrs : avenant n°1

Rapporteur: M. Christophe JAGU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2194-1 et R2194-8

Vu le marché d'étude maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Marcel Sanguy et de la rue des Martyrs

Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024;

Les entreprises Arbo'rea Paysages et ECR Environnement sont les titulaires du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Marcel Sanguy et de la rue des Martyrs, la première entreprise est le mandataire du groupement.

Il est proposé l'adoption d'un avenant n°1 pour tenir compte :

- 1- De l'actualisation de la rémunération, celle-ci passant de rémunération provisoire à définitive à l'acceptation de l'avant-projet sommaire
- 2- De la reprise des plans à la demande du maître d'ouvrage suite à la réunion publique
- 3- De l'étude ajouté secteur de la Gare
- 4- De la modification nécessaire dans la répartition du marché pour les travaux d'assainissement. Ceux-ci pouvant démarrer plus tôt pour la rue Marcel Sanguy, il convient de les distinguer des travaux d'aménagement.

Il est précisé que la rémunération définitive porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 71 846,29 ht. Le point 4 n'a pas d'incidence financière, le cumul des incidences financières des points 2 et 3 correspond à une augmentation de la rémunération définitive de 4 677 € ht soit + 6,51% de la rémunération définitive. Le marché après avenant porte la rémunération à 76 523,89 ht.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modificatifs prévus à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement rues Marcel Sanguy et des Martyrs
- Autoriser le Maire ou son sa représentant e à signer l'avenant et effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le 15/14/12/h

Le Maire,

Guillaume ROBIC